



## AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE :

Veuillez prendre note que lors de la séance ordinaire de conseil qui se tiendra le lundi 7 février 2022 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, les membres du conseil se pencheront sur une demande de dérogation mineure déposée par la Fabrique Paroisse Saint-Jean-Baptiste, concernant la propriété du 304, rue Notre-Dame, lot # 5 908 016, matricule # 8148 36 6482.

Cette dérogation mineure a pour but de permettre la démolition et la reconstruction du parvis de l'église, d'une dimension différente à l'original de 16,9%, avec des matériaux différents et disposés différemment à l'original, dans une zone patrimoniale, alors que l'article 14.3.5 « Saillies » du règlement de zonage 265-2003, prescrit que lors de la réparation ou de la reconstruction d'un élément en saillie, les dimensions ne doivent pas différer de plus de 10 % des dimensions d'origine et on doit avoir recours à des matériaux semblables à l'original et les disposer d'une manière similaire à l'original.

### CONSULTATION ÉCRITE

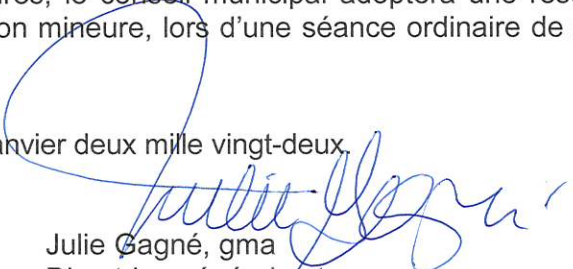
Conformément à la loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, toute personne intéressée pourra s'exprimer par écrit relativement aux demandes de dérogation mineure. En vertu des dispositions applicables au traitement des demandes de dérogation mineure, la Municipalité du Village de Roxton Falls tiendra une consultation publique écrite et invite les citoyens souhaitant être entendu par le conseil à soumettre ses commentaires ou ses questions à l'égard de cette demande, à communiquer par avis écrit avec la Municipalité.

Avis écrit : toute personne intéressée peut intervenir par avis écrit adressé à la Municipalité du Village de Roxton Falls, au plus tard le lundi 7 février 2022 à 16h30, soit :

- Par la poste, au 26, rue du Marché, Roxton Falls, Qc, J0H 1E0;
- En déposant un document dans la boîte prévue à cet effet au 26, rue du Marché, Roxton Falls, Qc, J0H 1E0 (à droite de la porte d'entrée principale);
- Par courriel au [roxton@roxtonfalls.ca](mailto:roxton@roxtonfalls.ca);

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution, autorisant ou refusant la demande de dérogation mineure, lors d'une séance ordinaire de conseil qui se tiendra le lundi 7 février 2022 à 19h30.

DONNÉ à Roxton Falls ce 21<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille vingt-deux,

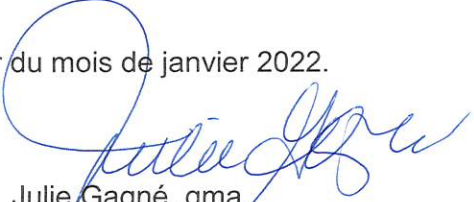
  
Julie Gagné, gma  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Roxton Falls, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-joint, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 21<sup>e</sup> jour de janvier 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21 e jour du mois de janvier 2022.

  
Julie Gagné, gma  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière